

# BIENVENUE AUX SERVICES SOCIAUX



## PRESTATIONS : Minimum vital

---

- En règle générale, un ménage a droit à une aide lorsque son revenu mensuel disponible ne suffit pas à couvrir le minimum vital social.
- L'attribution de l'aide sociale ainsi que les prestations allouées sont régies par la loi sur l'action sociale, le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, l'arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle et les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

